MAIRIE
D'ANCY-DORNOT
(Moselle)

ARRETE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

2025/100

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la demande de l'entreprise SARL ALS représentée par Monsieur Antonio SANTOS, 22 rue de l'Europe 54470 ESSY ET MAIZERAIS en date du 28 août 2025,

Considérant la nécessité d'effectuer un terrassement manuel sur le trottoir Place de la République pour réparer une fuite d'eau sur le branchement de Monsieur ANTOINE.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SARL ALS représentée par Monsieur Antonio SANTOS est autorisée à empiéter sur le domaine public pour effectuer un terrassement manuel sur le trottoir Place de la République pour réparer une fuite d'eau sur le branchement de Monsieur ANTOINE à partir du lundi 01 septembre 2025 jusqu'au 02 septembre 2005 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise SARL ALS représentée par Monsieur Antonio SANTOS.

Article 3 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- L'entreprise SARL ALS représentée par Monsieur Antonio SANTOS
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy - Dornot, le 29 août 2025

Le Maire,
Gilles SOULIER

MAIRIE ★ ANCY-DORNOT ★

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.